

ANNEXE

de la décision remplaçant la décision C(2012) 9380 relative à une mesure ad hoc de soutien au projet "Production d'eau potable par dessalement" en faveur de la République de Djibouti à financer sur les ressources du 10^{ème} et 11^{ème} Fonds européen de développement

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Production eau potable par dessalement et énergie renouvelable (PEPER) – composante "eau" Numéro CRIS: DJ/FED/023-695 Rev 1. octobre 2014		
Coût total	Coût total estimé : 63 000 000 EUR Coût total initial de la contribution du 10 ^{ème} FED : 40 500 000 EUR (61,36% de l'enveloppe A) Augmentation par la présente révision : contribution du 11 ^{ème} FED: 17 000 000 EUR Cette action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part du gouvernement de Djibouti pour un montant de 5 500 000 EUR		
Méthode d'assistance/mode de gestion et type de financement	Gestion indirecte avec le gouvernement de Djibouti Ordonnateur national du FED à Djibouti		
Code CAD	14021	Secteurs	Approvisionnement en eau - système à grande échelle

La convention de financement initiale a été signée le 19 décembre 2012 pour un montant de 46 000 000 EUR sur l'enveloppe A 10^{ème} Fonds européen de développement (FED).

Le but de la présente révision est de permettre l'accomplissement du projet et d'atteindre les objectifs envisagés. Suite à des analyses techniques complémentaires il s'est avéré nécessaire de :

- modifier le résultat 1 : "conception et construction de l'usine de dessalement" par "conception, construction et exploitation" (Design, Build and Operation, DBO). L'exploitation de l'installation de dessalement par l'entreprise chargée de la construction initialement prévue pour une période de 6 mois est étendue à 5 ans;

- mobiliser des ressources financières FED additionnelles pour un total de 17 000 000 EUR;
- prolonger la période initiale de mise en œuvre opérationnelle de 5 ans (60 mois) à douze ans (144 mois), à partir de la date de signature de la convention de financement (CF) y compris l'exploitation de cinq ans par l'entreprise.

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

Le projet "Production eau potable par dessalement et énergie renouvelable" (PEPER) s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Djibouti de développement durable et de réduction de la pauvreté, par la mise en place d'une infrastructure de production et distribution d'eau potable.

Il s'agit de la conception, construction et exploitation d'une usine de dessalement de l'eau de mer. Avec un budget final de 63 000 000 EUR le projet PEPER est axé sur deux résultats :

1. Le renforcement et la sécurisation du système de production d'eau potable pour la ville de Djibouti;
2. L'accompagnement à la mise en œuvre de la feuille de route des réformes préparées par le gouvernement de Djibouti dans les secteurs de l'eau et de l'énergie.

2.2. Contexte

Djibouti est l'un des 30 pays les plus arides au monde et la pénurie d'eau représente un obstacle majeur à la réduction de la pauvreté ainsi qu'une grave menace pour la stabilité du pays et un défi pour sa souveraineté.

La stagnation de la production d'eau depuis le début des années quatre-vingt-dix et la hausse constante de la demande oblige le gouvernement de Djibouti à s'orienter davantage vers la réduction des pertes techniques et la mobilisation de ressources alternatives, très coûteuses, telles que l'eau de mer dessalée.

Recourir à des ressources en eaux alternatives à l'épreuve de la sécheresse telles que l'eau de mer dessalée est prioritaire pour éviter une crise humanitaire majeure.

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté

La croissance du produit intérieur brut (PIB) a atteint 5,5% en 2013 alors que les prévisions tablaient sur 6,2% pour 2014 déclenché par une relance de l'activité du port de Djibouti ainsi que les travaux d'élargissement du terminal de conteneurs de Doraleh. Les prévisions de déficit budgétaire pour 2014 étaient de 1,9% tandis qu'en 2015, dans un contexte de bonne gestion des finances publiques, le budget devrait

être excédentaire de 0,4%. Malgré l'augmentation des importations de capital, le déficit courant devrait diminuer de 8,2% du PIB en 2013 à 3,6% en 2015 suite à une augmentation des exportations de services liés au port et une modération des prix d'importations. Par contre, le niveau de la dette publique se situe autour du 35% du PIB, toujours au-dessus des 30%, pourcentage recommandé par le fonds monétaire international (FMI) comme dette soutenable.

En outre, des secteurs d'activités moins prépondérants dans l'économie djiboutienne tels que les télécommunications, la construction et le tourisme poursuivent leur développement de manière soutenue.

Djibouti souhaite se positionner comme une plateforme de services commerciaux, logistiques et financiers pour la région du golfe d'Aden. A cette fin, les autorités ont amorcé un programme d'investissements représentant près de 4 300 000 USD. En 2012, des financements ont été mobilisés pour la construction de nouvelles infrastructures portuaires dédiées à l'exportation de sel et de potasse. Ces investissements, auxquels s'ajoutera l'afflux des investissements directs étrangers reportés depuis le début de la crise financière, soutiendront la dynamique de croissance économique du pays. Selon le FMI, l'ampleur des projets envisagés à l'avenir pourrait néanmoins aggraver la vulnérabilité de la dette si les financements n'étaient pas suffisamment concessionnels et si les partenariats public-privé devaient entraîner des coûts budgétaires imprévus.

Les autorités travaillent en outre à l'élaboration d'une stratégie de développement à long terme intitulée "Vision 2035". Un travail de réflexion sur les potentialités de développement a aussi été entrepris. L'objectif est d'identifier des secteurs porteurs qui permettront de diversifier les sources de croissance de l'économie djiboutienne et de créer des emplois.

Les autorités ont achevé en mai 2012 le programme de la Facilité élargie de crédit (FEC) entrepris avec le FMI en septembre 2008. La performance du pays pendant la durée de celui-ci a été globalement satisfaisante avec la mise en place d'importantes réformes structurelles relatives à la gestion des finances publiques et du secteur financier. Les autorités ont manifesté au Fonds son souhait de négocier un nouveau programme mais celui-ci considère que des réformes additionnelles, notamment dans le domaine de la libération du secteur privé, sont nécessaires avant de commencer des négociations. La mise à jour de l'évaluation du profil de pauvreté, conduite en 2012, a révélé une détérioration des conditions de vie de la population avec 79 % des Djiboutiens en situation de pauvreté relative contre 74 % en 2002. Le chômage touche 48% des actifs.

2.2.1.2. Politique de développement national

Djibouti s'est engagé à l'instar de tous les pays de la Déclaration du Millénaire à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à améliorer par conséquent les conditions de vie des populations.

Dans ce cadre :

- La loi portant sur l'orientation économique et sociale 2001-2010 a été promulguée et a fixé deux principales priorités à savoir: (i) amorcer un processus de croissance économique accélérée et durable, et (ii) combattre et réduire la pauvreté. Cette loi préfigurait déjà la stratégie de lutte contre la pauvreté en général, et la réalisation des OMD en particulier, en envisageant entre autres de mettre en place une politique sociale visant le bien être de la population et l'approvisionnement en eau potable;
- Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CLSP) adopté en 2004, a pris en compte la nécessité de réaliser les OMD qui, dans leur ensemble, sont considérés comme les indicateurs d'impact de l'action gouvernementale avec l'appui des partenaires au développement. Il s'articule autour de quatre axes : i) la relance de la croissance économique et le renforcement de la compétitivité ; ii) la promotion du développement progressif des ressources humaines, du rôle de la femme, de l'emploi et des activités génératrices de revenus; iii) le développement local durable et l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services universels de base; et iv) la promotion de la bonne gouvernance.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté, le gouvernement de Djibouti a adopté des stratégies sectorielles notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, de l'environnement, de l'habitat et de l'intégration de la femme. Ces stratégies ont été suivies d'une augmentation sensible des allocations budgétaires aux secteurs sociaux prioritaires. Par ailleurs, il a bénéficié de l'appui des partenaires au développement dont le Système des Nations-Unies (NU) et particulièrement le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) pour formuler ces stratégies sectorielles, développer et exécuter des projets et programmes et mettre en place le cadre de suivi.

Des progrès ont été enregistrés notamment avec l'amélioration des indicateurs des secteurs de l'éducation, de la santé. Cependant le niveau de pauvreté (42% de la population vit dans la pauvreté extrême), la malnutrition, l'accès à l'eau potable et l'accès à un habitat décent constituent encore des préoccupations majeures.

Les défis à relever sont: (i) la faiblesse des capacités, tant au niveau central, local qu'associatif; (ii) le maintien des équilibres macro-économiques; (iii) le dénuement de la population pour la mise en œuvre des activités; (iv) les difficultés d'accès aux ressources d'investissement et de réinsertion socio-économique; (v) une répartition équitable et inclusive de la croissance économique. L'initiative nationale pour le développement social (INDS) a été lancée en 2007 et envisage de trouver des solutions aux problèmes sociaux à travers des politiques publiques intégrées, s'inscrivant dans le cadre d'un projet global et cohérent où les dimensions politique, sociale, économique, éducative, culturelle et écologique se conjuguent et se complètent. Le document de l'INDS a été élaboré et rendu disponible en 2010 avec l'appui du PNUD. Un exercice d'évaluation des coûts des OMD a également été réalisé, dont les résultats sont pris en compte dans le document de l'INDS. En 2011, le PNUD a appuyé un exercice de révision du document de l'INDS pour s'assurer que celui-ci prenne en compte les dimensions du genre, des droits de l'homme, et des OMD, et pour faciliter l'extension de l'INDS afin de couvrir la période jusqu'à 2015.

2.2.2. Contexte sectoriel: politiques et enjeux

Située dans la région de la Corne de l'Afrique au croisement du Golfe d'Aden et de la Mer rouge, la République de Djibouti connaît un climat aride qui rend les conditions naturelles particulièrement difficiles. L'accès à des sources durables d'eau potable est par conséquent l'une des contraintes les plus pressantes. La capitale, qui représente 87% de l'approvisionnement en eau du pays, est confrontée à une crise hydrique sans précédent.

Le manque chronique d'eau potable à des prix abordables dans les quartiers défavorisés et la faiblesse des mesures envisageant la protection de la ressource d'eau douce sont les aspects ciblés par les nouvelles politiques sectorielles actuellement au centre d'un débat ouvert entre les autorités locales impliquées et les bailleurs de fonds actifs dans le secteur à Djibouti.

La ville de Djibouti présente un déficit structurel en eau important. Actuellement, l'alimentation en eau potable dans la capitale est d'environ 37.000 m³ par jour (12 à 13 millions m³/an), tandis que la demande en eau est estimée à au moins 80.000 m³ par jour. Ce déficit ne cesse de progresser. L'exode rural accru par la sécheresse ainsi que des flux migratoires importants liés à l'instabilité des pays voisins engendrent une pression démographique très forte sur la ville, qui se traduit par une diminution de la disponibilité en eau par habitant ainsi que du niveau de raccordement des ménages au réseau de distribution d'eau potable. Le taux de croissance démographique urbaine est en effet plus élevé que celui des nouveaux branchements au réseau d'eau potable.

Les variations climatiques pronostiquées par les études sectorielles ne pourront qu'accentuer les difficultés déjà rencontrées. A noter que selon le Post Disaster Needs Assessment (PDNA) d'octobre 2011 réalisé par la Banque Mondiale (BM), les NU et l'UE, la période de sécheresse de 2008-2011 a engendré une diminution du niveau et de la qualité de la nappe phréatique qui alimente la ville de Djibouti valorisée à environ 22 000 000 EUR.

La qualité de l'eau extraite est en train de se détériorer, créant des risques sanitaires pour les couches les plus défavorisées de la population. Le pompage excessif des aquifères côtiers a entraîné au cours des années une augmentation significative de la salinité de l'eau souterraine et endommagé les aquifères d'eau douce, unique source d'approvisionnement en eau potable de la ville. Des ressources disponibles antérieurement sont ainsi rendues inutilisables. Par exemple, l'aquifère superficiel de l'Oued d'Ambouli, autrefois exploité pour la production d'eau, doit être abandonné car son eau est devenue saumâtre et polluée. Son débit s'est réduit à 320 m³ par jour et il ne sera désormais exploité qu'à des fins agricoles.

Le développement durable du secteur de l'eau est une des priorités du gouvernement de Djibouti qui a entrepris dans le passé les réformes institutionnelles suivantes :

- Publication du Code de l'eau (1996) dont les objectifs sont de garantir la préservation des eaux souterraines ainsi que la conservation et le libre écoulement des eaux; de créer au sein du ministère de l'agriculture une direction de l'eau (2000); d'approuver le Schéma directeur national de l'eau (SDNE 2000); de créer un Fonds national de l'eau (2001); de mettre en place un organe de

coordination interministériel et la Commission nationale des ressources en eau (CNRE) soutenue par un Secrétariat technique de l'eau (STE).

- Développement d'une stratégie du secteur, qui reflète celle du Schéma directeur national de l'eau et de l'assainissement (2000-2010) et repose sur quatre axes:
 1. Promouvoir une gestion rationnelle des ressources en eau du pays, prenant en compte les impératifs de leur protection et la nécessité de satisfaire les besoins, actuels et futurs des populations et de l'économie ;
 2. Accroître la disponibilité de l'eau et sa qualité dans l'ensemble du pays et assurer son accessibilité pour les populations pauvres ;
 3. Renforcer le cadre institutionnel de gestion de l'eau et améliorer les performances des administrations en charge du secteur ;
 4. Impliquer les collectivités locales et les populations dans le choix des programmes et dans la gestion de l'eau.

Les priorités de la stratégie étaient (i) d'évaluer les ressources en eau du pays et de définir une stratégie globale pour la gestion et la protection des différents aquifères, (ii) de lever les contraintes institutionnelles au développement du secteur à travers l'assainissement de la situation financière de l'Office national de l'eau et de l'assainissement de Djibouti (ONEAD) et la promotion de la participation du secteur privé dans le financement de l'eau ; (iii) de sensibiliser les populations sur les problèmes de l'eau (gaspillage, pollution) et les impliquer davantage dans la gestion des infrastructures.

Le Schéma directeur national de l'eau et de l'assainissement est désormais caduque. Avec l'appui du PNUD, le gouvernement de Djibouti a entrepris l'élaboration des termes de référence devant servir à la mise à jour de ce schéma pour les dix prochaines années.

Le Schéma directeur en alimentation en eau de la ville de Djibouti de 2007 donne une stratégie claire de développement des ressources en eau de la ville, nécessitant entre autres l'implantation d'une usine de dessalement pour augmenter la production d'eau potable et des investissements majeurs dans la réhabilitation et l'élargissement du réseau de distribution.

La gestion intégrée de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain est mandatée à une structure décisionnelle unique: l'ONEAD. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière (loi n°145/AN/06/5ème C du 1er juin 2006). L'ONEAD est rattaché au ministre de l'agriculture, de l'eau, de la pêche et de l'élevage chargé des ressources halieutiques (MAEPE-RH) qui devient ainsi la seule institution de tutelle et a pour mission d'assurer la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain sur l'ensemble du territoire de Djibouti.

Néanmoins, l'ONEAD est confronté à des structures lourdes de gestion ainsi qu'à des problèmes de facturation et de recouvrement, notamment avec le gouvernement. L'absence de fonds propres de l'ONEAD a mené à des sous-investissements et des pertes techniques élevées ($\pm 35\%$). Sa capacité d'investissement est extrêmement réduite.

Les personnes qui ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable font appel au secteur informel pour leur approvisionnement, par la revente de l'eau par les abonnés, l'alimentation aux fontaines et le ravitaillement par les camions citernes, qui se

ravitailent à leur tour auprès de l'ONEAD. Si les ménages des quartiers de Balbala qui s'alimentent aux fontaines publiques payent peu ou rien pour leur consommation (l'ONEAD gère à peu près 30 bornes fontaines), ceux qui s'approvisionnent auprès de revendeurs d'eau paient un prix au moins quatre fois plus élevé que celui d'une connexion à domicile. L'accès amélioré à des ressources d'eau est donc fortement inéquitable à travers la répartition des revenus.

2.3. Enseignements tirés

Depuis quelques années, plusieurs initiatives, publiques ainsi que privées, ont été entreprises pour la réalisation de l'usine de dessalement. A ce jour toutefois aucune n'a pu aboutir, la difficulté de la réalisation de cet investissement résidant principalement dans deux facteurs, à savoir : 1) la situation financière précaire de l'ONEAD et 2) le besoin de coupler cette usine à une capacité énergétique importante, fiable et à moindre coût.

Situation financière de l'ONEAD

L'ONEAD se singularise en effet par un niveau élevé de créances cumulées sur l'administration, qui représentent 42% de la consommation totale de l'eau, et dont l'apurement a fait l'objet d'une convention sur les dettes croisées signée en décembre 2011, qui prévoit un règlement échelonné de celles-ci parallèlement aux temps de paiement réguliers de factures courantes émises depuis cette date. Dans le même temps un effort particulier de recouvrement est entrepris à l'endroit des autres usagers. Dans le cadre du projet présenté, l'ONEAD se fixe comme objectifs d'atteindre un taux de recouvrement global de 86% à l'horizon de 2017. Par ailleurs, le système de tarification, bien que doté de tarifs progressifs, présente de larges tarifs minimaux hautement subventionnés pour tous les ménages. Les ménages les plus pauvres sont presque entièrement exclus du service d'eau courante et donc de ces subsides. Pour cette raison, l'objectif principal du projet est la fourniture d'eau à un prix abordable aux ménages les plus défavorisés.

Une étude du fonctionnement de l'ONEAD financée par l'UE a apporté un appui pour initier un programme de réformes. L'étude de faisabilité de cette action montre clairement la nécessité de rationaliser davantage ses coûts de fonctionnement. Le projet vise particulièrement à intervenir dans la gestion des paiements, la réduction des pertes techniques et la réorganisation des directions, surtout la direction commerciale. Les grilles de tarification doivent être mises à jour pour tenir compte de l'investissement dans l'usine de dessalement d'eau de mer, pour une péréquation plus équitable entre différentes classes sociales afin de couvrir les besoins primaires des familles les plus pauvres, et pour encourager la préservation de cette ressource. Les discussions avec le gouvernement de Djibouti ont conduit à une feuille de route des réformes qui doivent accompagner la construction de l'usine de dessalement.

Alimentation de l'usine à une énergie renouvelable et à moindre coût

Concernant le développement d'une capacité énergétique fiable et à moindre coût afin de couvrir la demande de l'usine, le schéma directeur de 2009 sur les énergies renouvelables à moindre coût indique que l'importation d'énergie avec une garantie de capacité via l'interconnexion avec l'Ethiopie, combinée de façon optimale avec les

différentes options énergétiques renouvelables et thermiques nationales, devrait permettre, à terme, d'atteindre l'indépendance énergétique, une stabilité de réseau accrue, et enfin une réduction significative de la dépendance aux produits pétroliers.

En juin 2012, le gouvernement et la société Electricité de Djibouti (EDD) ont indiqué que l'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable à bas coût permettrait un tarif spécial pour l'usine de dessalement de façon à assurer un prix abordable pour l'eau. Finalement, l'utilisation d'énergie renouvelable permettra une réduction de l'impact environnemental de l'usine, très énergivore. Des études sont en cours pour définir la solution la moins onéreuse à mettre en place dans le court terme, soit dans un délai de 2 ans (parc éolien, panneaux solaires, dédoublement de l'interconnexion). Si les études de faisabilité concernant l'énergie géothermique sont confirmées, la production géothermique pourra commencer à être exploitée seulement à partir de 2019.

2.4. Actions complémentaires

Le projet Fond Arabe de Développement Social (FADES) a octroyé un prêt de 23 000 000 USD pour la réhabilitation du réseau de distribution des eaux potables en collaboration avec l'ONEAD visant l'amélioration du rendement technique. Le projet a été clôturé en décembre 2013.

Le projet *Supporting Horn of Africa Resilience* – Appui à la capacité de résilience de la Corne de l'Afrique (SHARE) financé par l'UE dont la convention de financement a été signée en avril 2014, visera à instaurer un dialogue structuré et formalisé sur les politiques de gestion durable de l'eau et l'énergie renouvelable.

Dans le secteur de l'assainissement liquide à Djibouti, l'UE finance une initiative qui vient d'être lancée concernant les OMD pour l'assainissement liquide de Balbala, à travers la réalisation d'infrastructures hydrauliques visant l'amélioration de l'accès aux systèmes d'assainissement améliorés, la réduction de la mortalité infantile et maternelle, ainsi que l'amélioration de la sécurité alimentaire grâce à la réutilisation des eaux dûment traitées pour des usages agricoles. La contribution de l'UE dans le cadre de l'initiative OMD s'élève à 5 500 000 EUR.

Le PNUD a démarré en septembre 2011 un projet finalisé de la mise à jour du schéma directeur de l'eau pour la ville de Djibouti qui intègre le volet assainissement, ainsi que l'élaboration d'un plan directeur pays pour l'eau et l'assainissement de Djibouti.

Action contre la Faim (ACF) a financé la réhabilitation de sept points d'eau à hauteur de 900 000 EUR. Ces fontaines sont aujourd'hui gérées par l'ONEAD. Quatre sont fonctionnelles, trois doivent encore être mises en service. Pour les fontaines fonctionnelles, trois sont reliées au réseau d'eau potable, l'autre réservoir (24 m³) est ravitaillé par camions-citernes. Les points d'eau sont gérés, informellement, par des fontainiers.

Le 6 février 2014 a été signée la loi n°40/AN/14/7ème L portant approbation de l'accord de prêt signé entre la République de Djibouti et la Banque Export-Import de la République populaire de Chine pour le financement du projet de construction des

infrastructures d'adduction d'eau extraterritoriales. Cette loi entérine l'accord de prêt conclu le 11 septembre 2013. D'un montant de 332 050 000 USD, ce prêt vise à construire une usine de pompage d'eau et des aqueducs afin de transférer plus de 100 000 m³/jour depuis la zone Shinilé de la région Somali en Ethiopie vers les régions d'Ali-Sabieh, de Dikhil, d'Arta et la ville de Djibouti. L'objectif visé par ce projet est d'assurer aux populations l'accès à une eau potable à un prix abordable.

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

La coordination avec les autres bailleurs de fonds n'est pas effective, malgré la présence de multiples donateurs, y compris l'UE, la BM, l'Agence française de développement (AFD), le PNUD, le FADES, la Japan international cooperation agency (JICA) et de nombreux bailleurs de fonds « non traditionnels » tels que la Chine, les Émirats Arabes Unis, le Qatar, etc. Une coordination ad hoc est en place pour des projets spécifiques (par exemple, l'assainissement, l'énergie). Sur la base de son expérience, l'UE assure la direction de partenaires techniques et financiers (PTF) dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en promouvant l'harmonisation des interventions et l'efficacité de l'aide.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

Les objectifs ciblés sont les suivants :

L'objectif global de l'action est la lutte contre la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations les plus vulnérables aux chocs climatiques à travers un accès étendu, durable et équitable à l'eau potable.

Les objectifs spécifiques sont la production d'une eau de qualité en quantité suffisante et à un prix abordable pour les habitants de la ville de Djibouti (en particulier ceux des zones les plus défavorisées) et l'amélioration de la gestion des services d'approvisionnement en eau.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Résultat 1- Le système de production d'eau potable pour la ville de Djibouti est sécurisé et renforcé.

Le projet se propose d'augmenter significativement la capacité de production d'eau potable par la construction d'une usine de dessalement d'eau de mer.

Activités à réaliser :

a) La conception, la construction et l'exploitation pendant 5 ans d'une usine de dessalement dont la capacité de production d'eau sera de 45 000 m³/jour. L'usine située à Doraleh conformément à l'arrêté ministériel 2008-751/PR/MEFPCP sur la parcelle de référence cadastrale TF 16413 (référence de la direction des domaines et de la conservation foncières – bureau du cadastre – plan de masse). Elle sera réalisée en 2 phases :

- Dans la 1^{ère} phase du projet, la plupart des éléments principaux seront équipés pour une production de 50 % de la capacité de conception (i.e. 22 500 m³/j). La prise d'eau de mer et tout autre élément auxiliaire qu'il est judicieux de réaliser en même temps que les travaux de la conduite de refoulement (d'environ 8,5 km) et du réservoir (5 000 m³) prévus dans la 1^{ère} phase seront réalisés pour une capacité de production d'eau de 45 000 m³/j.
- La 2^{ème} phase pourra être prévue dans le futur en fonction de l'avancement satisfaisant de la 1^{ère} phase du projet et, en particulier, des mesures d'accompagnement et des réformes sectorielles nécessaires à la viabilité de celui-ci.

Pendant la période d'exploitation, le contractant assurera la formation du personnel que l'ONEAD aura proposé en tenant compte de l'égalité de genre. Le contractant devra avoir formé à l'issue des cinq années d'exploitation une équipe de l'ONEAD capable d'assurer pleinement l'exploitation de l'usine à la fois sur les plans technique et financier. Cette formation reposera sur deux modalités, la formation continue et une formation intensive avant la remise de l'usine au maître d'œuvre. Dans le cadre de la formation continue, l'ONEAD et le contractant établiront, d'un commun accord, un programme d'accompagnement du personnel de l'ONEAD.

b) La réalisation des travaux de raccordement électrique entre le site et le réseau national (4 à 6 km selon l'option technique retenue). Ces travaux seront également réalisés pour une capacité de production de 45 000 m³/j.

c) L'assistance technique pour la surveillance et le contrôle qualité des travaux des activités a) et b). Cette assistance ne couvre pas la période de 5 ans d'exploitation de l'usine par le contractant (des audits techniques périodiques seront prévus – voir point 4.7).

Résultat 2 - Soutien aux réformes sectorielles afin d'assurer la viabilité financière des entités prestataires de services (ONEAD et EDD) et garantir un faible coût pour les populations les plus vulnérables.

Le projet se propose d'accompagner la feuille de route de réformes préparée par le gouvernement de Djibouti dans le secteur de l'eau et identifier les réformes et investissements complémentaires à mettre en œuvre dans les secteurs de l'eau et de l'énergie afin d'affronter les défis socio-économiques et sanitaires que représentent les enjeux stratégiques de l'eau et de l'énergie à Djibouti.

Appuyer notamment la supervision de l'avancement des réformes sectorielles suivantes :

- La définition d'une politique de gestion durable de l'eau en zone urbaine et rurale. Cette politique sera appuyée par un cadre législatif, juridique et institutionnel qui conduira à la création d'un organe responsable du contrôle de la politique de l'eau et de la régulation des acteurs et de la tarification. Elle s'inscrira en outre dans les objectifs de développement durable et de la réduction de la pauvreté.

- L'optimisation des consommations publiques avec la mise en œuvre et le renforcement de la gestion durable de l'eau et de l'énergie par les institutions publiques et notamment le suivi de l'application de l'accord de la dette croisée et du paiement des factures - avec l'éventuel soutien du FMI.
- L'actualisation de la tarification de l'eau pour tenir en compte de 1) l'investissement dans l'usine de dessalement d'eau de mer, 2) une péréquation plus équitable entre différentes classes sociales pour permettre de couvrir les besoins primaires des familles les plus pauvres et 3) l'objectif d'encourager davantage la conservation d'eau.
- La mise à disposition d'un tarif préférentiel afin de garantir l'approvisionnement électrique et d'assurer la viabilité de l'investissement de l'usine avant le démarrage de l'exploitation de l'installation. Le tarif moyen de l'électricité pour le fonctionnement de l'usine et les services d'approvisionnement en eau ne dépassera pas le tarif industriel le plus avantageux.
- La mise en place de formations aux nouvelles techniques et pratiques de dessalement, ainsi qu'aux objectifs de développement durable en association avec le milieu éducatif djiboutien. L'éducation et l'information porteront aussi sur la gestion durable des ressources en eau et en énergie.

3.3. Risques et hypothèses

Description	Mesures de prévention	Conditions à satisfaire
<p>Risques politiques et juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retard ou absence de progrès dans le programme de réformes qui ne permettrait pas d'atteindre la viabilité financière de l'approvisionnement en eau potable. • Expropriations : risques liés à l'occupation des terrains devant être utilisés par l'exécution des travaux. • Viabilité : une composante importante du projet concerne la phase d'exploitation pour l'entreprise, qui comprend aussi la formation du staff local. 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement politique au plus haut niveau • Réalisation du projet par étapes. • Assistance technique pour l'élaboration d'un plan de viabilité financière de l'ONEAD et l'EDD, y compris de réformes structurelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pendant la mise en œuvre</i> : respect du calendrier de la feuille de route des réformes telle que prévue dans le plan de viabilité financière de l'ONEAD et l'EDD • <i>Avant la mise en service de l'usine</i>: décrets sur la tarification de l'eau et la tarification préférentielle de l'électricité. • Le comité de pilotage devra suivre l'avancement du projet PEPER afin de respecter les conditions préalables. • Le gouvernement de Djibouti mettra à disposition libres de tous

Description	Mesures de prévention	Conditions à satisfaire
		droits, les terrains nécessaires au projet avant la signature des contrats-travaux.
<p>Risques techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité de l'approvisionnement électrique. • Absence de poursuite du programme de réduction de pertes techniques et commerciales de l'ONEAD. • Exploitation inadéquate due à une formation inadéquate des gestionnaires et des opérateurs, capacité des ressources humaines. • Dépassement budgétaire dû à des réclamations de paiements supplémentaires découlant de conditions imprévues, à cause d'une étude de conception insuffisante etc. - risque de change. • Les ouvrages ne parviennent pas à atteindre les spécifications techniques de conception. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie du gouvernement de Djibouti de fourniture d'électricité en quantité et qualité, ainsi que du paiement du coût de l'électricité de l'usine. • Renforcement de capacités de l'ONEAD (technique, commerciale et financière) • Arrêté gouvernemental portant sur la disponibilité sites. • Provision d'un budget pour les imprévus; imposition de fortes pénalités si les garanties minimales ne sont pas atteintes. • Les coûts d'éventuels dégâts causés par les institutions/autorités publiques devront être couverts par le gouvernement de Djibouti. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement de Djibouti et l'EDD devront collaborer pendant l'exécution des travaux relatifs à la connexion électrique, l'EDD devra en particulier fournir toutes les données nécessaires à la préparation et l'approbation des plans d'exécution, et elle devra donner les permis et les autorisations nécessaires.
<p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • La viabilité financière des prestataires de services/opérateurs, notamment le déficit de l'ONEAD et l'endettement chronique de l'EDD qui 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan de viabilité financière pour l'ONEAD et l'EDD. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Avant la mise en œuvre:</i> mise à disposition de la délégation des comptes audités de l'EDD et de l'ONEAD.

Description	Mesures de prévention	Conditions à satisfaire
<p>maintient des prix d'électricité très élevé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel d'offres sans attrait aux soumissionnaires en raison des conditions qui pourraient compromettre un appel d'offres concurrentiel (le marché djiboutien est caractérisé par de fortes limitations de la concurrence). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des critères de sélection proportionnés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de sécuriser la disponibilité ponctuelle des fonds, le bénéficiaire déposera, avant de lancer les invitations à soumissionner, la totalité de sa contribution (5 500 000 EUR) sur un compte du Trésor à la Banque centrale de la République de Djibouti. Ces fonds seront décaissés en priorité pour payer les avances des contrats à mesure de leur signature puis, en cas de reliquat, pour payer les premières factures. Ces décaissements se feront dans la limite de la contribution du bénéficiaire établie à 5 500 000 EUR.

3.4. Questions transversales

Le projet dans son ensemble est bénéfique à la bonne gouvernance et au développement durable. Il accompagnera les réformes essentielles dans les secteurs de l'eau, une meilleure gestion des finances publiques, la mise en place de politiques publiques basées sur des objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté. Le projet aboutira à une plus grande transparence, une meilleure gestion des ressources naturelles, permettant une progression démocratique. Il donnera lieu à une nouvelle tarification sociale de l'eau. L'implication de la société civile, des autorités locales, et de la population sera basée sur une approche participative et sur l'égalité de genre.

Offrant un meilleur accès aux ressources de base, ce projet aura un impact direct et durable sur la promotion des droits de l'homme (droit à une vie décente, à la sécurité) et de l'enfant (droit à la santé).

L'amélioration de l'accès à l'eau potable aura également un impact positif à court et moyen terme sur la place de la femme - quotidiennement en charge de

l'approvisionnement en eau du foyer pendant de nombreuses heures - encourageant par exemple une scolarisation plus importante des jeunes filles (OMD 2 et 3).

Le projet permettra également d'apporter des mesures d'adaptation d'envergure aux changements climatiques.

3.5. Parties intéressées

Les principales parties prenantes sont :

- Le ministère de l'économie et des finances chargé de l'industrie (MEFI), qui est l'ordonnateur national (ON) du FED et assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. La direction du financement extérieur (DFE) du MEFI et en son sein la cellule FED seront les interlocuteurs directs de l'Union européenne sur ce projet.
- Le ministère de l'agriculture, de l'eau, de la pêche, de l'élevage et des ressources halieutiques (MAEPE-RH), principal ministère sectoriel concerné par le projet, qui sera chargé de la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet. Un document du maître d'ouvrage viendra préciser les tâches déléguées.
- L'ONEAD qui assurera la maîtrise d'œuvre pour tous les résultats du projet à l'exception du résultat 1b).
- L'EDD qui assurera la maîtrise d'œuvre pour le résultat 1b).

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, une convention de financement a été signée avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou. Il est envisagé de signer un avenant à la convention de financement pour la mise en œuvre des fonds complémentaires en provenance du 11^{ème} FED.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront réalisées, est de douze ans (144 mois) à compter de la date d'entrée en vigueur de la CF. Cette période inclut l'exploitation de cinq ans par l'entreprise.

Le comité compétent doit être informé de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

4.3.1. Gestion indirecte avec le gouvernement de Djibouti.

La présente action, ayant pour objectif la production d'une eau de qualité en quantité suffisante et à un prix abordable pour les habitants de la ville de Djibouti (en particulier ceux des zones les plus défavorisées) et l'amélioration de la gestion des

services d'approvisionnement en eau, pourra être mise en œuvre par la gestion indirecte avec le gouvernement de Djibouti, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), i), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, selon les modalités suivantes:

Le gouvernement de Djibouti agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics et de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, le gouvernement de Djibouti applique les règles de passation de marchés publics établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, à l'instar des règles applicables aux procédures de subvention en vertu de l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sont fixées dans la convention de financement signée avec le gouvernement de Djibouti. La maîtrise d'ouvrage assurera la coordination entre le calendrier du programme de réformes et le calendrier des activités du projet.

Un appui à la surveillance et au contrôle qualité des travaux sera fourni à la maîtrise d'œuvre.

Des réunions périodiques relatives à l'avancement des projets de l'UE, et en particulier du PEPER, ont lieu avec l'ordonnateur national, le ministère de l'agriculture, de l'eau, de la pêche, de l'élevage et des ressources halieutiques (MAEPE-RH) et les ministères techniques et les autres ministères éventuellement impliqués.

Phase d'exploitation de l'usine de dessalement

Le projet original prévoyait une phase d'exploitation de six mois avec un budget estimé à 2 000 000 EUR. Étant donné la complexité du PEPER du point de vue technique, il est proposé une période d'exploitation de l'usine de dessalement d'une durée de cinq ans, par l'entreprise en charge de la construction et pour un coût total estimé à 12 600 000 EUR. Ce coût inclura toutes les dépenses d'exploitation hormis le coût de l'électricité qui sera assumé par l'ONEAD avec la garantie de l'Etat djiboutien.

La phase d'exploitation d'une durée prolongée par l'entreprise permettra la diminution du risque de pannes grâce à la gestion par une entreprise spécialisée dans le domaine du dessalement ainsi que le transfert de la technologie des opérations à l'ONEAD (y compris la formation de personnel local), sera fait de façon beaucoup plus efficace.

A la fin de cette période, l'exploitation de l'usine sera transférée à l'ONEAD, l'entité publique chargée de la gestion et distribution de l'eau à Djibouti. L'ONEAD s'engage à intégrer dans son staff le personnel local qui aura été recruté et formé pendant la période d'exploitation initiale.

Assistance technique

Les supports suivants d'assistance technique (AT) seront mis en place: a) pour la supervision des travaux et b) pour le suivi de l'avancement des reformes sectorielles, c) pour les évaluations et les audits (y compris les audits techniques pendant la phase de l'exploitation).

4.4. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés et les subventions

L'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

4.5. Budget indicatif

Activités	Montant FED (EUR)	Contribution du gouv. de Djibouti (EUR)	Montant total (EUR)
Activité 1 - Production d'eau potable	52 800 000	5 500 000	58 300 000
<i>1a. – Conception, réalisation et exploitation (5ans) d'une usine de dessalement d'eau de mer et sa conduite de refoulement de l'eau potable vers un réservoir de 5000 m3, également à construire – montant indicatif (contrat de travaux)</i>	49 000 000	5 500 000	54 500 000
<i>1b - Raccordement électrique entre le site et le réseau national incl. poste transfo – montant indicatif (contrat de travaux)</i>	2 000 000		2 000 000
<i>1c - Surveillance et contrôle des travaux – montant indicatif (contrat de services)</i>	1 800 000	0	1 800 000
Activité 2 - Soutien aux réformes	1 400 000	0	1 400 000
Communication et visibilité	100 000	0	100 000
Evaluation, audits et audits techniques	400 000	0	400 000
Imprévus*	2 800 000	0	2 800 000
TOTAL	57 500 000	5 500 000	63 000 000

*La ligne budgétaire «Imprévus» de la contribution de l'Union européenne ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission

4.6. Suivi de l'exécution

Le suivi du projet sera assuré à travers le Comité de pilotage qui regroupe les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet, la cellule FED et les points focaux des ministères techniques concernés.

Dans le cadre de la feuille de route et en vue d'assurer les conditions nécessaires pour la pérennité du projet PEPER, les autorités de Djibouti s'engagent en particulier à respecter les conditions suivantes détaillées aux dispositions administratives et techniques de la convention de financement :

- Fourniture d'électricité nécessaire à l'usine de dessalement;
- Mise à disposition de la contribution du gouvernement de Djibouti;
- Le gouvernement de Djibouti garantira la disponibilité des terrains et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire respecter les droits de propriété de l'ONEAD. Tous les terrains intéressés par les travaux devront être libres et disponibles avant la signature du contrat travaux;
- Les autorités et le gouvernement de Djibouti s'engagent à mettre à disposition de l'UE les comptes financiers annuels certifiés et audités des entités l'ONEAD et de l'EDD durant toute la période de mise en œuvre du projet, afin d'élaborer un plan de viabilité financière dans la perspective de rendre la gestion de l'usine de dessalement viable.

4.7. Évaluation et audit

Le projet fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation *ex-post*. Un audit du projet sera réalisé par des consultants indépendants. Des audits techniques permettront de contrôler régulièrement le travail du contractant pendant la période d'exploitation. Les évaluations et les audits seront gérés par la Commission européenne par voie de contrats-cadre avec le budget prévu au point 4.5.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique et financées sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessous.

Ces mesures seront mises en œuvre par la Commission et le pays partenaire ainsi que les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'UE.